

## Engagement des concessionnaires forestiers dans le Programme de Réduction d'Emissions du Mai Ndombe

*Proposition figurant dans le projet de document de programme (ERPD)*

### 1/ Etat des lieux des concessions du Mai Ndombe

La province du Mai Ndombe compte actuellement **20 concessions** forestières industrielles, pour une superficie totale<sup>1</sup> de 3 552 717 ha, soit environ **28% de la superficie de la province**. **Les concessionnaires forestiers sont donc des parties prenantes de facto du programme de Mai Ndombe.**

*Tableau 1: Concessions forestières implantées sur la province de Mai-Ndombe*

Société	N° CCF	Superficie CCF (ha)
ITB	005/11	127 719
CIE DES BOIS	021/11	148 081
SODEFOR	034/11	194 346
SODEFOR	035/11	200 144
SODEFOR	038/11	173 921
SODEFOR	039/11	238 896
SIFORCO	040/11	194 636
SODEFOR	045/11	336 916
FOLAC	048/12	185 171
NBK SERVICES	049/14	79 730
TALA TINA	050/14	40 040
SOMICONGO	052/14	294 014
SCTP ex-ONATRA	055/14	121 214
RIBA CONGO	056/14	37 367
SODEFOR	061/14	239 858
SODEFOR	062/14	73 074
SODEFOR	063/14	287 309
SODEFOR	065/14	225 105
SODEFOR	Lolé	234 895
SODEFOR	Nkaw	120 281
<b>Total</b>		<b>3 552 717</b>

En 2015, seules **7 concessions** avaient entrepris une exploitation forestière (voir carte 2 en annexe). Même parmi ces dernières, aucune n'a respecté le programme d'exploitation établi dans le Plan de Gestion de 4 ans, tant au niveau des surfaces que des volumes. Il est à noter que parmi les entreprises forestières qui n'ont pas encore commencé l'exploitation, toutes ne sont pas en contradiction avec la loi qui leur accorde un délai de 18 mois, à partir de la signature du contrat de concession forestière, pour commencer leur exploitation.

Cependant, la non-exploitation, ou une exploitation au-dessous des surfaces prévisionnelles validées contractuellement, a souvent pour conséquence des retards dans la mise en œuvre des accords de clauses sociales et des tensions sociales au sein des entreprises.

<sup>1</sup> Cette superficie peut éventuellement varier de quelques centaines de milliers d'hectares, les limites de la province de Mai Ndombe n'étant pas connues exactement jusqu'à présent et 2 concessions se trouvant à cheval sur cette province et celle voisine de l'Équateur.

En parallèle, plusieurs manquements à la législation forestière (tels que le dépassement des volumes de coupe autorisés ou l'abatage d'essences non autorisées) ont été observés dans plusieurs concessions de la province de Mai Ndombe<sup>2</sup> ces dernières années.

Ces différents manquements présentent un **risque** pour l'intégrité environnementale du scénario de référence du programme ainsi que pour le respect des standards environnementaux et sociaux de la REDD+. Un **cadre d'engagement des concessionnaires forestiers** a été élaboré afin de réduire ce risque et encourager la mise en conformité des exploitations forestières avec les objectifs de réduction des émissions du programme juridictionnel de Mai Ndombe.

## **2/ Standard de conformité à la REDD+ pour les concessionnaires forestiers : approche adoptée**

Un **standard de conformité à la REDD+** pour les concessionnaires forestiers a été élaboré par le Secrétariat technique du programme de Mai Ndombe, en consultation avec le secteur privé, avec l'appui de l'Institut européen de la Forêt (EFI) et du bureau d'étude FRMi. L'élaboration du standard s'est basée sur les différentes grilles de légalité existantes en RDC, croisées avec les objectifs de la REDD+. Ce standard vise à fournir un cadre **simple**<sup>3</sup> et **non exhaustif** de l'état des lieux de la conformité des concessions, vis-à-vis des dispositions légales les plus pertinentes pour la REDD+, c'est-à-dire celles qui ont un impact direct sur :

- 1) les émissions de GES et l'intégrité environnementale du scénario de référence, et
- 2) le respect des standards environnementaux et sociaux de la REDD+.

### **3 grands principes ont été retenus :**

- **Principe 1** : Les entités des concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent avoir une existence légale en RDC et détenir les droits d'accès légaux aux ressources forestières qu'elles valorisent.
- **Principe 2** : Les concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent s'inscrire dans l'aménagement durable des forêts concédées, favoriser l'accroissement de services environnementaux notamment en limitant les dommages de l'exploitation sur le couvert forestier et renforcer la préservation de la biodiversité.
- **Principe 3** : Les concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent s'assurer que les droits des populations riveraines de la concession ainsi que ceux des ayants droits de la société soient respectés.

Ces 3 principes sont déclinés en 11 indicateurs et 23 vérificateurs (voir annexe 1). La majorité des vérificateurs sont documentaires afin de permettre un suivi annuel avec des moyens limités. Un **système de cotation** permet d'évaluer la performance globale d'une concession vis-à-vis du standard.

## **3/ Cadre incitatif à l'engagement des concessionnaires au programme**

Le suivi de la conformité des concessions forestières dans le Mai Ndombe vise à s'assurer que les entreprises opérantes dans le Mai Ndombe **ne compromettent pas, par des pratiques illicites ou contraires aux objectifs de la REDD+, la crédibilité du programme ou l'atteinte de ses objectifs.**

Pour ce faire, un **seuil minimal de performance** (proposé à 40% de la cotation maximale pour la première année du programme) est proposé. **Seules les concessions qui dépassent ce seuil** pourront développer des projets intégrés REDD+ (exploitation forestière à impact réduit ou conservation, telles que proposées par le programme) et bénéficier de paiements à la performance. Le seuil minimal sera amené à augmenter chaque année afin d'encourager une mise en conformité progressive des activités d'exploitation.

Une concession qui se trouve en dessous du seuil ou qui souhaite améliorer ses pratiques vis-à-vis des objectifs du programme juridictionnel de Mai Ndombe pourra, sous certaines conditions, bénéficier d'**appuis à la mise en conformité**, financés par le programme de Mai Ndombe. Ces appuis viseront en priorité les manquements identifiés lors des revues annuelles de la conformité des concessions. Les propositions suivantes ont été faites :

- Pour les concessions en dessous du seuil de conformité : assistance technique et formation du personnel dans le cadre du processus d'aménagement, co-financement des inventaires d'exploitation.

<sup>2</sup>Par exemple : Observatoire de la Gouvernance Forestière, Rapport de mission de terrain n°5, février 2015

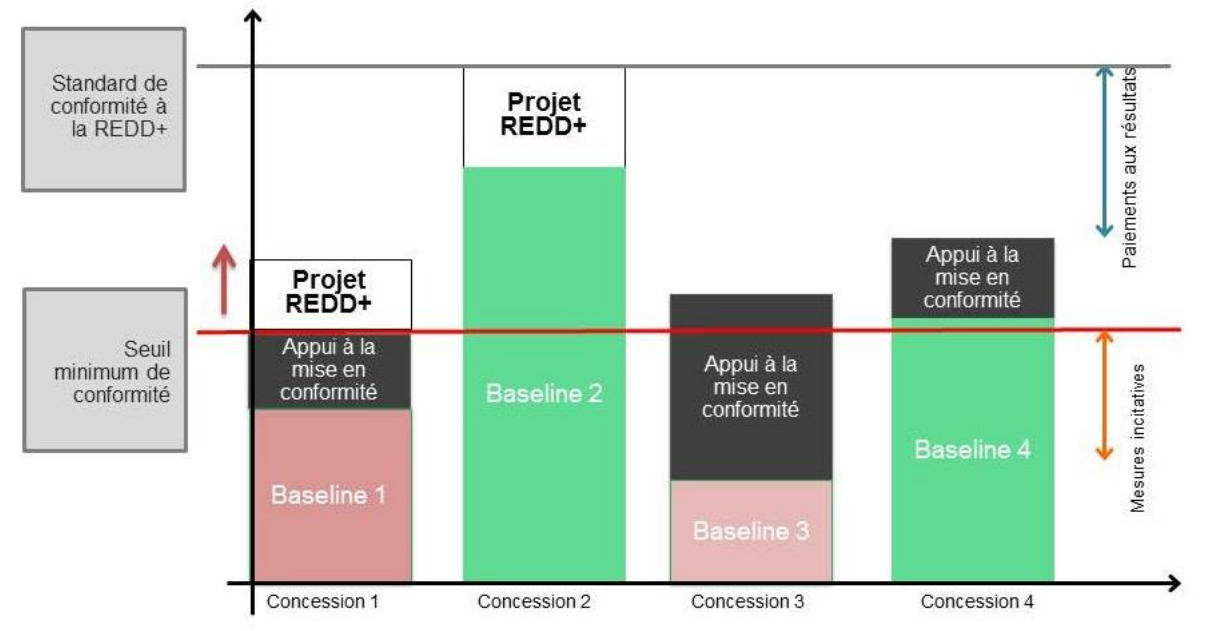
<sup>3</sup> Le standard pourra être amélioré et élargi dans le futur. La priorité à ce stade a été de développer un outil simple et réaliste qui puisse être mise en œuvre dès 2016.

- Pour les concessions aménagées : assistance technique et formation pour la mise en œuvre des plans d'aménagement, des clauses sociales et la délimitation des zones de développement rural (ZDR).
- Pour les concessions au-dessus du seuil : assistance technique à la formulation de projets REDD+.

Ces appuis seront facilités en collaboration avec les programmes existants, notamment le programme Agedufor financé par l'AFD. Ils seront également complémentaires aux **appuis habilitants** d'assistance technique à l'administration forestière et de renforcement du contrôle forestier qui est prévu dans le cadre de du programme de réduction d'émissions de Mai Ndombe.

Le schéma ci-dessous reprend les différents cas de figure.

Schéma 1 : Schéma illustrant la situation des concessions vis-à-vis d'un standard minimum de conformité



Il est à noter que le standard de conformité à la REDD+ pour les concessionnaires de Mai Ndombe **ne désengage en aucun cas** les concessionnaires vis-à-vis de l'ensemble des obligations qui leur incombent dans le cadre de la législation congolaise.

#### 4/ Suivi de la conformité

La cotation des concessions et le suivi de leur conformité sera effectuée **annuellement** par le gestionnaire de programme, dans le cadre plus général du suivi des standards de la REDD+. La majorité des informations servant à la cotation sont disponibles auprès des services de l'administration forestière, et pourront être complétées par des missions de terrain de la DCVI ainsi que des informations de l'Observation indépendante et de la société civile.

#### 5/ Formulation de l'engagement des concessionnaires

Seuls les concessionnaires qui se seront **formellement engagés** auprès du programme, par la signature d'une lettre d'intention, pourront bénéficier d'appuis de mise en conformité ou pourront développer un projet REDD+ intégré. Leurs progrès seront mesurés annuellement.

Jusqu'à présent, une majorité de concessionnaires de la province de Mai Ndombe, ainsi que la Fédération des Industriels du Bois (FIB), se sont montrés intéressés par la participation au programme. La participation des concessionnaires dans le programme de Mai Ndombe est une opportunité pour les entreprises de démontrer qu'elles sont engagées dans une démarche de développement durable et de **valoriser leur progression vers la légalité**, dans un contexte difficile comme celui de la RDC.

Une analyse des bénéfices et opportunités de l'engagement au programme de Mai Ndombe sera communiquée aux concessionnaires forestiers dans les prochains mois.

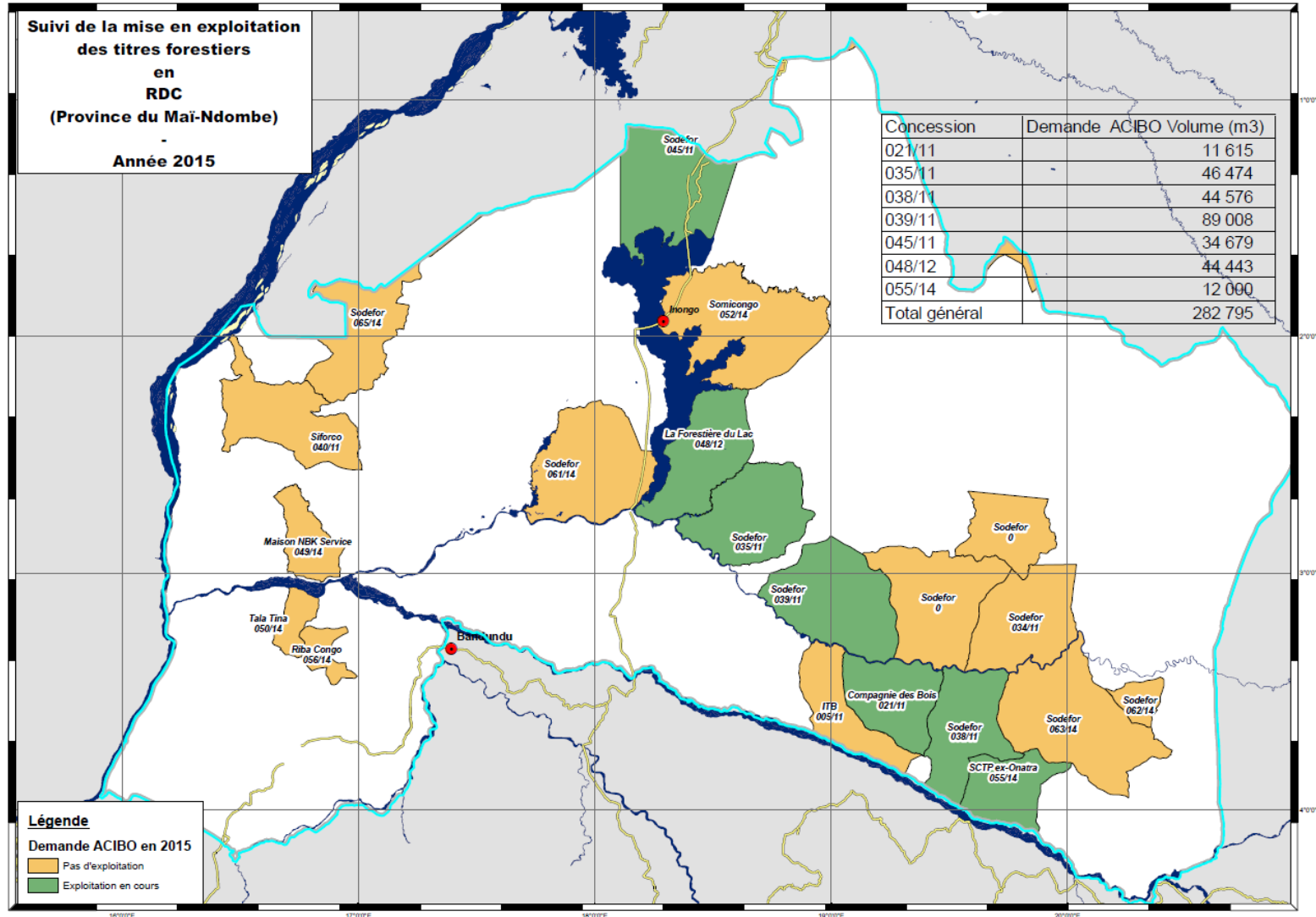
**Annexes :**

Tableau 1 : Standard de conformité à la REDD+ pour les concessions de la province de Mai Ndombe

<b>Principe</b>	<b>Critères</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Vérificateurs</b>	
1/ Les entités des concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent avoir une existence légale en RDC et détenir les droits d'accès légaux aux ressources forestières qu'elles valorisent	1. L'entité est régulièrement enregistrée auprès de l'administration publique	L'entité a une existence légale	V111	Statuts notariés de l'entreprise publiés et conforme à la réglementation OHADA
		L'entité est enregistrée auprès du Tribunal de Commerce	V112	Actes de dépôt auprès du Tribunal de Commerce
			V113	Récépissé avec numéro d'immatriculation de l'entité auprès du Tribunal de Commerce
	2. L'entité a le droit de récolter du bois sur dans un périmètre légalement établi	L'entité est détentrice d'un titre forestier acquis conformément aux procédures et formalités pour valoriser les ressources forestières et issu de la revue légale de conversion des anciens titres forestiers	V121	Contrat de concession forestière signé par l'autorité compétente
			V122	Plan de gestion validé ou Plan d'aménagement validé (ou en cours de validation)
	3. L'entité respecte ses obligations contractuelles	La concession est mise en exploitation dans les délais prévus légalement	V131	Délai de mise en exploitation à compter de la signature du contrat de concession
	4. L'entité respecte les obligations fiscales liées à la récolte du bois	L'entité est enregistrée auprès de l'administration des impôts	V141	Numéro d'identification fiscale
			L'entité paye régulièrement les redevances et taxes liées à la possession d'un titre forestier et à la récolte de bois	V142
V143				Preuve de paiement de la taxe sur les permis de coupe (de l'année en cours) conforme à la taxe effectivement dues
2/Les concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent s'inscrire dans l'aménagement durable des forêts concédées, favoriser l'accroissement de services environnementaux	1. L'entité respecte les obligations en matière de gestion forestière et d'aménagement durable	L'entité est engagée dans le processus d'aménagement de son titre forestier conformément aux procédures et formalités pour valoriser les ressources forestières	V211	Plan de sondage validé par l'administration forestière
			V212	Rapport d'inventaire déposé dans les délais réglementaires et approuvé par l'administration forestière
			V213	Rapport de l'Etude Socio-économique déposé dans les délais réglementaires et approuvé par l'administration forestière
			V214	Plan d'aménagement de la concession déposé dans les délais réglementaires et approuvé par l'administration forestière
			V215	L'exploitation se fait dans les zones ouvertes et dans le respect des exigences des documents de gestion (vérification faite sur le terrain)

notamment en limitant les dommages de l'exploitation sur le couvert forestier et renforcer la préservation de la biodiversité	2. L'entité met en œuvre sur sa concession une exploitation et une gestion des forêts conforme à la réglementation et aux normes de gestion durable	L'entité ouvre l'exploitation de sa concession en conformité avec les procédures et formalités pour valoriser les ressources forestières	V221	vérification de la cohérence entre Permis de Coupe et les documents de gestion
			V222	Résultat d'inventaire exploitation / Carte d'exploitation (de l'année en cours)
			V223	Déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre (de l'année précédente et trimestres exigibles à la date de conformité)
3/Les concessionnaires forestiers engagés dans des projets/initiatives REDD+ doivent s'assurer que les droits des populations riveraines de la concession ainsi que ceux des ayants droits de la société soient respectés	1. L'entité respecte les droits des populations riveraines de la concession	L'entité à pris des engagements formels en faveur des populations riveraines	V311	Accords de Clauses Sociales négociés puis signés avec les populations riveraines
			V312	Mise en œuvre des accords des clauses sociales : Documents attestant la remise de fonds et/ou des matériels et matériaux au CLG en rapport aux montants générés par la production (ou montants prévisionnels)
			V313	Documents attestant l'installation des Comités Locaux de Gestion (CLG) et de suivi (CLS)
	2. L'entité respecte les droits des travailleurs et de leurs familles	L'entité respecte les conditions d'accès au travail et des obligations salariales de l'employé	V321	Contrat de travail écrit respectant le salaire minimum en vigueur et visé par ONEM
			V322	Documents d'affiliation de l'entité et d'immatriculation des employés à l'INSS
			V323	La délégation syndicale existe conformément à la réglementation en vigueur





Carte 2: Suivi de l'exploitation des concessions forestières dans la Province du Mai-Ndombe – situation en 2015 (Source : FRMi, 2016)